



**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2019
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;
MM. Thierry DENONCIN, Nadine GODET, et Annick MAHIN, Echevins ;
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;
MM. Guillaume TAVIER, Valérie TONON, Marc GILLET, Philippe
ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel JEROUVILLE et Marc
SIMON, conseillers communaux ;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice générale.**

Absent et excusé :

Mr Bruno MEUNIER, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Aménagement d'une plaine de jeux publique à Lomprez.
Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 2. Création de trottoirs et réfection de voirie - Rue bai jouai à Wellin.
Approbation des conditions et du mode de passation.**
- 3. Fabrique d'Eglise de Wellin – Compte 2018 – Réformation.**
- 4. Fabrique d'Eglise de Wellin – Budget 2020 – Réformation.**
- 5. Personnel communal – Conseiller en logement – CATU – Profil de
fonction.**
- 6. Location du presbytère de Chanly – Contrat de bail.**
- 7. Intercommunales.**

HUIS-CLOS

- 1. Location – Résolution du bail.**

SEANCE PUBLIQUE

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h.

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité avec les deux modifications suivantes :

- **Bruno Meunier, Guillaume Tavier, Olivia Lamotte, Marc Simon et Valérie Tonon se sont abstenus pour les points 16 et 18 ;**
- **Ajouter la référence à l'avis favorable du Directeur financier dans la délibération pour les points 26 et 27.**

1. AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX PUBLIQUE A LOMPRESZ. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX PUBLIQUE A LOMPRESZ" a été attribué à BUREAU NOVE architecture, Place de Seurre 17 à 5570 BEAURAING ;

Considérant le cahier des charges N° 571.62 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU NOVE architecture, Place de Seurre 17 à 5570 BEAURAING ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.254,53 € hors TVA ou 83.797,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un subside sera sollicité auprès de DGO1 - INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190003);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable n°73/2019 le 18/11/2019;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 571.62 et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX PUBLIQUE A LOMPRESZ", établis par l'auteur de projet, BUREAU NOVE architecture, Place de Seurre 17 à 5570 BEAURAING. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.254,53 € hors TVA ou 83.797,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 - INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/723-60 (n° de projet 20190003).

2. CREATION DE TROTTOIRS ET REFECTION DE VOIRIE - RUE BAI JOUAI A WELLIN. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2019 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création de trottoirs et réfection de voirie - Rue Bai Jouai à Wellin" à DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 865 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 268.534,19 € hors TVA ou 324.926,37 €, 21% TVA comprise ;

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190010);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable n°72/2019 le 18/11/2019;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 865 et le montant estimé du marché "Création de trottoirs et réfection de voirie - Rue Bai Jouai à Wellin", établis par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 268.534,19 € hors TVA ou 324.926,37 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/735-60 (n° de projet 20190010).

3. FABRIQUE D'ÉGLISE DE WELLIN – COMPTE 2018 – REFORMATION.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Église de Wellin, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 septembre 2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 10 octobre 2019, réceptionnée en date du 15 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 24 septembre 2019 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 8 novembre 2019 ;

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Wellin au cours de l'exercice 2018, et qu'il convient dès lors **de rejeter**, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 18	Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS	1.215,55 €	1.014,69 €
D 17	Traitement brut du sacristain	2.229,30 €	184,85 €
D 50 a.	Charges sociales ONSS	5.277,64 €	4.720,10 €
D 50 c.	Avantages sociaux bruts	1.515,21 €	1.342,37 €

Considérant la remarque émise par le directeur financier suite à l'examen du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Wellin à savoir que :

- l'absence de justificatif pour les dépenses D45 (400,00 €) et D46 (240,00 €). A l'avenir, les dépenses non-appuyées par des pièces justificatives seront rejetées du compte de la Fabrique d'Eglise.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2019, est **réformé** comme suit :

Réformations effectuées

Titre « I » : Chapitre « I » – Recettes ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 18	Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS	1.215,55 €	1.014,69 €

Titre « II » : Chapitre « II » – Dépenses ordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D 17	Traitement brut du sacristain	2.229,30 €	184,85 €
D 50 a.	Charges sociales ONSS	5.277,64 €	4.720,10 €
D 50 c.	Avantages sociaux bruts	1.515,21 €	1.342,37 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.027,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.444,35 €
Recettes extraordinaires totales	12.237,59 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.237,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.283,29 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.857,62 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	33.265,07 €
Dépenses totales	22.390,91 €
Résultat comptable	10.874,16 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Wellin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Le Conseil communal invite la Fabrique d'Eglise de Wellin à récupérer l'indu auprès de la personne intéressée.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. FABRIQUE D'EGLISE DE WELLIN – BUDGET 2020 – REFORMATION.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 septembre 2019 ;

Vu la décision du 10 octobre 2019, réceptionnée en date du 15 octobre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 24 septembre 2019

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 8 novembre 2019 ;

Considérant que le budget ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 17	Supplément de la commune	19.944,43 €	19.658,43 €
R 20	Résultat présumé de l'année 2019	5.307,08 €	5.567,08 €
D 11 a.	Revue diocésaine de Namur	60,00 €	40,00 €
D 11 b.	Guide du fabricant	16,00 €	0,00 €
D 11 d.	Annuaire du fabricant	20,00 €	25,00 €
D 50	SABAM-SIMIM	50,00 €	55,00 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Wellin, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 septembre 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Titre « I » : Chapitre « I » – Recettes ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 17	Supplément de la commune	19.944,43 €	19.658,43 €

Titre « I » : Chapitre « II » – Recettes extraordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R 20	Résultat présumé de l'année 2019	5.307,08 €	5.567,08 €

Titre « II » : Chapitre « I » – Dépenses arrêtées par l'Evêque :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)
D 11 a.	Revue diocésaine de Namur	60,00 €
D 11 b.	Guide du fabricant	16,00 €
D 11 d.	Annuaire du fabricant	20,00 €

Titre « II » : Chapitre « II » – Dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D 50	SABAM-SIMIM	50,00 €	55,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.985,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.658,43 €
Recettes extraordinaires totales	5.567,08 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice précédent de :	5.567,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.520,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.032,31 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	28.552,31 €
Dépenses totales	28.552,31 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Wellin et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. PERSONNEL COMMUNAL – CONSEILLER EN LOGEMENT – CATU – PROFIL DE FONCTION.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 septembre 2011 de désigner Mme Anne De Vlaminck en qualité de conseillère en logement, et de la mettre à disposition de la Commune de Daverdisse pour y assurer également la fonction de conseiller en logement ;

Vu le contrat de travail signé le 10 octobre 2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 3 septembre 2013 de mettre fin au détachement de Mme De Vlaminck pour un mi-temps auprès de la Commune de

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

Daverdisse comme conseillère en logement ; de dédier ce mi-temps à des missions relevant des fonctions de conseiller en urbanisme et aménagement du territoire ; et d'intégrer dans les fonctions de conseil en logement et de conseil en urbanisme et aménagement du territoire la dimension énergétique ;

Attendu que Mme Anne de Vlaminck est absente pour cause de maladie depuis le 30 août 2019 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu le CoDt et tout particulièrement ses articles D.I.12,7° et R.I.12,7° ;

Attendu que « (...) *Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme : 1° soit est titulaire du diplôme de master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme, d'ingénieur civil architecte, d'architecte ou de tout diplôme de niveau universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long qui comprend une formation d'au moins dix crédits dans le domaine de l'aménagement du territoire et urbanisme ; 2° soit justifie d'une expérience d'au moins sept ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et urbanisme. (...)* » ;

Vu l'avis de légalité n°76/2019 de Mr Philippe Laurent, receveur régional, dans lequel il remet un avis de légalité favorable ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'engager un(e) Conseiller(ère) en Aménagement du Territoire et un(e) Conseiller(ère) en logement contractuel(le) APE en contrat de remplacement de Mme Anne de Vlaminck pour un temps plein (l'échelle D6 ou A1 sera attribuée suivant le diplôme) ; et de fixer les conditions d'engagement suivantes :

Finalité de la fonction :

Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme

La gestion de ces dossiers se décline, au quotidien, en différentes missions :

- Assurer le traitement et l'élaboration d'avis circonstanciés pour les types de dossiers suivants : avis préalable du Collège communal sur un avant-projet, permis d'urbanisme et permis d'urbanisme de constructions groupées, permis d'urbanisation, permis uniques, permis d'implantation commerciale et permis intégrés, etc.
- Suivi des demandes de renseignements urbanistiques aux notaires et à toute autre personne intéressée.
- Fournir des renseignements aux demandeurs : citoyens et professionnels lors des permanences, sur rendez-vous et par téléphone/mail : démarches, procédures, conseils, détermination du programme et du potentiel constructible, etc.
- Contribuer aux enquêtes publiques (EP) relatives au service.
- Elaborer des synthèses des réclamations.
- Analyser les réclamations et élaborer des avis de réponses circonstanciés.
- Assurer les visites de terrain (compréhension du contexte des demandes).

- Missions de conseil et de préparation des avis de la commission communale.
- Gestion du dossier de la convention des maires et du PAED sur le territoire communal.

Conseiller en logement

Tenir des inventaires permanents des bâtiments inoccupés, des terrains à bâtir, des logements inoccupés en vue de favoriser leur prise en gestion ou location, des possibilités de relogement d'urgence, etc

Effectuer le suivi des bâtiments et logements privés inoccupés

Diffuser l'information aux propriétaires quant à la mise en gestion ou location de logements inoccupés

Prendre en charge le programme communal d'actions en matière de logement : organisation d'une concertation entre les représentants communaux, CPAS et sociétés de logement, suivi du programme bisannuel du logement

Informier le citoyen sur les aides et les droits en matière de logement et appui dans les démarches administratives

Mener la mission d'enquêteur communal agréé par la Région en matière de constat de la salubrité des logements, respect des conditions des permis de location, aide au relogement des occupants des logements déclarés inhabitables, etc.

Suivi de la taxe sur les immeubles inoccupés.

Profil de compétences

Savoirs

Disposer d'un master complémentaire en aménagement du territoire et urbanisme ou d'un master d'ingénieur civil architecte, d'architecte ou de tout diplôme de niveau universitaire ou de l'enseignement de type long qui comprend une formation d'au moins dix crédits dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

ou

Disposer d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court et justifier d'une expérience d'au moins 7 ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et en urbanisme est obligatoire.

Posséder de bonnes connaissances du CoDT est obligatoire.

Pouvoir justifier d'une pratique du CoDT est un atout.

Avoir suivi une formation ou pouvoir justifier d'une expérience dans le domaine de la mobilité (gestion ou suivi d'études de mobilités) est un atout.

Avoir une expérience en tant que conseiller en aménagement du territoire et urbanisme dans une commune est un atout.

Connaître le contexte wellinois constitue un atout.

Disposer du permis B est un atout.

Savoir-faire

- Etre capable de comprendre et d'analyser des plans et documents de demandes de permis d'urbanisme, permis uniques, permis d'urbanisation et des études d'incidences.
- Savoir utiliser les outils classiques de bureautique (type Word, Excel, Power Point) et un programme de consultation des plans et des données informatisées.
- Rédiger des avis et des procès-verbaux clairs et synthétiques en veillant à l'orthographe.
- Savoir communiquer graphiquement (schémas, esquisses, 3D, etc.).
- Savoir élaborer des propositions stratégiques de développement.
- Suivre en tant que représentant du service aménagement du territoire l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal en collaboration avec les auteurs de projets et les représentants d'autres organismes et administrations.
- Programmer et conduire des réunions de travail et en assurer le feed-back aux responsables des services.

Savoir-être

- Etre ouvert(e), patient(e), et avoir le contact humain facile.
- Démontrer un intérêt et une capacité pour le travail en équipe.
- Avoir le sens de la solidarité avec ses collègues.
- Etre disponible pour participer à des réunions en dehors des heures habituelles de service.
- Etre disponible pour les visites de terrains.
- Etre disposé(e) à se former de manière continue.

Pièces à fournir par les candidats lors du dépôt de la candidature :

- lettre de candidature motivée
- curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire modèle 2 daté de moins de trois mois
- copie recto-verso de la carte d'identité
- le cas échéant, copie du diplôme ou du certificat de formation en lien avec la fonction
- le cas échéant, document justifiant d'une expérience d'au moins 7 ans de gestion et de pratique en aménagement du territoire et en urbanisme

Examen de recrutement :

Epreuve écrite : Epreuve éliminatoire de connaissances générales et professionnelles en rapport avec la fonction considérée.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

Epreuve orale : Epreuve éliminatoire destinée à évaluer les personnalités, les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction notamment via des mises en situation concrètes.

Cette épreuve sera cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points.

La Commission de sélection sera constituée comme suit :

- L'Echevin en charge du logement, Mme Nadine Godet ;
- La Directrice générale, Mme Charlotte Léonard ;
- 1 expert extérieur à la Commune de Wellin ;
- + Possibilité d'observateurs :
- Les conseillers communaux ;
- Les représentants syndicaux.

Les candidats non retenus seront versés dans une réserve de recrutement d'une durée de deux ans.

La présente délibération sera soumise pour approbation à la DGO5.

6. LOCATION DU PRESBYTERE DE CHANLY – CONTRAT DE BAIL.

Le Conseil Communal,

Vu sa décision du 19 mars 2019 d'approuver le projet de bail d'habitation affectée à la résidence principale du preneur pour la location du presbytère de Chanly ;

Considérant la volonté du Collège communal et du CPAS de Wellin de récupérer l'ensemble du rez-de-chaussée du CPAS de Wellin pour disposer d'espaces de travail supplémentaires (salle de réunion, etc.), résoudre divers problèmes de confidentialité, et développer de nouveaux projets ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2019 d'arrêter la procédure de location à un privé du presbytère de Chanly et de se diriger vers la location du presbytère de Chanly au Bilboquet (co-accueil) ;

Considérant que le Collège communal, lors de sa séance du 26 septembre 2019, a arrêté un projet de bail et l'a transmis au Bilboquet pour avis ;

Vu le courrier daté du 17 octobre 2019 du Bilboquet contenant diverses remarques ;

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2019 ;

Considérant le projet de bail ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le contrat de bail en annexe pour la location du presbytère de Chanly entre la Commune de Wellin et Le Bilboquet ;

Article 2 : De fixer le loyer mensuel initial de base à 120 EUR. A la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail, le loyer est indexé, à la demande écrite du bailleur.

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

7. INTERCOMMUNALES

Monsieur le Bourgmestre informe l'ensemble des conseillers communaux que la Commune a reçu, après l'envoi de la convocation du Conseil communal, la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Développement, de l'Intercommunale IDELUX Finances, de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, de l'Intercommunale IDELUX Eau (plus désignation des représentants), et de l'Intercommunale IDELUX Environnement.

Le Bourgmestre demande alors que le Conseil communal déclare l'urgence de se positionner sur ces différents points.

Le Conseil communal déclare donc, *à l'unanimité*, l'urgence de se positionner sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Développement, de l'Intercommunale IDELUX Finances, de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, de l'Intercommunale IDELUX Eau, et de l'Intercommunale IDELUX Environnement ; ainsi que sur la désignation des représentants de l'Intercommunale IDELUX Eau.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE. ORES ASSETS.

Le Conseil Communal,

Vu l'affiliation de la commune de Wellin à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation par courrier datée du 14 novembre 2019 aux fins de participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18 décembre 2019;

Vu les articles L 1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30.2 des statuts disposant que :

- les délégués de chaque commune rapporte, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 désignant Mrs ALEXANDRE Philippe, DENONCIN Thierry, MAHY Thérèse, TONON Valérie, SIMON Marc, en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'ORES Assets ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Plan stratégique 2020-2023

Vu les modalités pratiques d'obtention de la documentation relative à chacun des points ;

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

A l'unanimité ;

DECIDE

- De marquer son accord sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18/12/2019, tel qu'il est repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets qui aura lieu le 18/12/2019;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale ORES Assets

INTERCOMMUNALE IMIO. ASSEMBLEES GENERALES.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 désignant Mrs ALEXANDRE Philippe, MAHIN Annick, GILLET Marc, SIMON Marc, TAVIER Guillaume en tant que représentants communaux aux assemblées générales d'IMIO.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO, qui se tiendra le 12 décembre 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits;
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020;
4. Désignation d'un administrateur : Mr Eric SORNIN représentant les CPAS

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

VIVALIA. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17/12/2019

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Vivalia aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 17 décembre 2019 à 18h30 au Centre universitaire psychiatrique, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Vivalia ;

Vu les décisions du Conseil communal du 27 décembre 2018 et du 28 mai 2019 désignant Mrs DENONCIN Thierry, JEROUVILLE Samuel, MAHY Thérèse, TONON Valérie, LAMOTTE Olivia en tant que représentants communaux aux assemblées générales de VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

AG Ordinaire :

- Approbation PV de la réunion du 25 juin 2019
- Présentation et approbation de plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2020 e Vivalia
- Démission/nomination d'Administrateur

AG extraordinaire :

- Modification des statuts- Article 3 (pour la prise en charge des pertes des secteurs PCPA et extra-hospitalier)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale Vivalia tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les propositions de décisions y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale Vivalia du 17 décembre 2019 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'intercommunale Vivalia, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

IDELUX EAU. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Le Conseil Communal,

Vu l'assemblée générale constitutive de l'intercommunale IDELUX Eau qui a eu lieu le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space de Transinne;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu qu'il convient de désigner les représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale, selon la règle proportionnelle;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE les représentants communaux suivants pour représenter la commune de Wellin au sein de l'intercommunale IDELUX-EAU :

1. JÉROUVILLE Samuel
2. MAHY Thérèse
3. DENONCIN Thierry
4. TONON Valérie
5. SIMON Marc

IDELUX DEVELOPPEMENT. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2020-2022 en ce compris les prévisions financières

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

3. Jetons de présence et indemnité de fonction
 - 3.1. Jetons de présence dus aux administrateurs et membres des Comités d'audit
 - 3.2. Indemnité de fonction revenant au Président
4. Prorogation du délai de validité du pool de garantie (Art. 18 des statuts)
5. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2020 (art. 19 des statuts)
6. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
7. Divers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/12/2018 désignant les représentants communaux à l'assemblée générale d'IDELUX (Closson, Jérouvelle, Alexandre, Lamotte, Meunier)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement du 18 décembre à 10H00,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

IDELUX FINANCES. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon.;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2020-2022 en ce compris les prévisions financières ;
3. Jetons de présence et indemnités de fonction
 - 3.1. Jetons de présence dus aux administrateurs et membres des Comités d'audit
 - 3.2. Indemnités de fonction revenant aux Présidents
4. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
5. Divers

Vu la délibération du Conseil communal du 27/12/2018 désignant les représentants communaux à l'assemblée générale d'IDELUX finances (Gillet, Godet, Mahin, Tavier, Tonon)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon., tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27/12/2018 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 à 10 H,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 à 10 H.

IDELUX PROJETS PUBLICS. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/12/2018 désignant les représentants communaux à l'assemblée générale d'IDELUX projets publics (Denoncin, Mahy, Mahin, Simon, Lamotte)

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019
 2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2020-2022 en ce compris les prévisions financières ;
 3. Jetons de présence et indemnité de fonction
 - 3.1. Jetons de présence dus aux administrateurs et membres des Comités d'audit
 - 3.2. Indemnité de fonction revenant au Président
 4. Remplacement d'une administratrice démissionnaire
 5. Divers ;
- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 18 décembre 2019,
3. de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2019.

IDELUX EAU. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019
2. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2020-2022 en ce compris les prévisions financières
3. Jetons de présence et indemnité de fonction

Séance du Conseil communal du 21 novembre 2019

- 3.1. Jetons de présence dus aux administrateurs et membres des Comités d'audit
- 3.2. Indemnité de fonction revenant à la Présidente
4. Fixation du montant de la cotisation 2020 pour les missions d'assistance aux communes
5. Divers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2019 désignant les représentants communaux à l'assemblée générale d'IDELUX Eau (Jérouvelle, Mahy, Denoncin, Tonon, Simon)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Eau qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/11/2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Eau du 18 décembre à 10H00,
3. de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

IDELUX ENVIRONNEMENT. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Le Conseil Communal,

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir

1. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2020-2022 en ce compris les prévisions financières
2. Jetons de présence et indemnité de fonction
 - 2.1. Jetons de présence dus aux administrateurs et membres des Comités d'audit
 - 2.2. Indemnité de fonction revenant à la Présidente

3. Divers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/05/2019 désignant les représentants communaux à l'assemblée générale d'IDELUX (Closson, Jérouvelle, Alexandre, Tavier, Lamotte)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, Route de Longwy 596, 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28/05/2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement du 18 décembre à 10H00,
3. de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.

HUIS-CLOS

Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019 à huis-clos est approuvé à l'unanimité sans remarques.

1. LOCATION PRESBYTERE DE LOMPREZ – LOYERS IMPAYES – RESOLUTION DU BAIL : DECISION

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de bail signé entre la commune de Wellin et Mr et Mme BECKER – DEWULF le 01/10/2014 pour la location de l'ancien presbytère de Lomppez, situé Grand'Rue n° 35 à 6924 LOMPREZ ;

Vu le relevé des loyers impayés affichant au 08 novembre 2019 un montant de 3.101,53 € au profit de la commune de Wellin ;

Vu les mises en demeure envoyées avec accusé de réception à Mme Aimée DEWULF les 20 juin 2019 et 21 octobre 2019, restées sans effet ;

Vu la possibilité d'introduire une requête auprès de Mme la Juge de Paix de Neufchâteau afin de solliciter la résolution du contrat de bail aux torts de Mme DEWULF ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'introduire une requête auprès du Juge de Paix de Neufchâteau afin de solliciter la condamnation aux arriérés de loyer et aux éventuelles indemnités, à la résolution du contrat de bail signé entre la commune de Wellin et Mr et Mme BECKER – DEWULF aux torts de Mme Aimée DEWULF, à son expulsion forcée, à la désignation d'un expert judiciaire en vue de procéder à l'état des lieux de sortie, ainsi qu'à toutes autres demandes connexes.

Article 2 : charge Monsieur Philippe LAURENT, Receveur régional de représenter la commune de Wellin.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 40.

**La Directrice générale
Charlotte LEONARD**

Par le Conseil communal,

**Le Bourgmestre
Benoît CLOSSON**